



la Convention  
de la Baie James  
et du Nord québécois

**Comité d'examen des répercussions  
sur l'environnement et le milieu social**

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

**COMPTE RENDU**

**352<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN**

**(ADOPTÉ)**

<b>DATE :</b>	Le 19 avril 2017
<b>ENDROIT :</b>	Bureau du COMEX 201, avenue du Président Kennedy – bureau PK-2840 Montréal (Québec) H2X 3Y7
<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	Suzann Méthot, présidente, Québec Daniel Berrouard, Québec Brian Craik, GNC (par téléphone) Robert Joly, Québec
<b>ÉTAIT ABSENT :</b>	Paul John Murdoch, GNC

**1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant l'absence de Paul John Murdoch, que la communication avec l'autre membre du GNC est par téléphone et qu'il soit difficile d'entretenir ainsi une réunion de plusieurs heures, il a été décidé d'écourter l'ordre du jour et de s'en tenir à l'essentiel des dossiers qui demandent un suivi immédiat. Les items retirés de l'ordre du jour seront traités par suivi téléphonique ou courriel ou reportés à la prochaine réunion du COMEX, soit :

- Le plan stratégique 2016-2017 – évaluation et prévisions 2018
- Suivi de la correspondance
- Varia

**2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 351<sup>E</sup> RÉUNION**

Le compte rendu de la 351<sup>e</sup> réunion est adopté tel quel.

**Action : Faire traduire et classer le CR 351.**

**3) Rencontre 352 A :**

- a. **PROJET D'EXPLOITATION ET DE TRAITEMENT DE 900 000 TONNES MÉTRIQUES DE MINÉRAI D'OR AU SITE MINIER LAC BACHELOR PAR RESSOURCES MÉTANOR INC. – Exploitation et traitement de 600 000 tonnes de minerai d'or supplémentaire N/Ref : 3214-14-027 : Suivi de la condition #3, abaissement du niveau de l'eau**

Attendu QUE le COMEX a reçu pour information, le 24 mars 2017, une note technique fournie par le promoteur en suivi de la condition #3 du projet.

Attendu que le COMEX a tenu une rencontre téléphonique ad hoc pour traiter de la condition #3, le 24 mars 2017, compte tenu du caractère préoccupant et des délais associés aux conditions imposées au promoteur.

Attendu QUE le promoteur n'a pas été en mesure de remplir la condition #3 visant à abaisser le niveau d'eau de son parc à résidus à l'élévation de 328,2 mètres.

Attendu que le COMEX n'est pas satisfait de cette réponse d'abord parce qu'il n'y a aucune explication quant aux raisons qui ont rendu impossible l'abaissement du niveau d'eau, ensuite parce que la note technique n'aborde aucunement les moyens que compte entreprendre le promoteur pour remédier à la situation et enfin parce que les nouveaux calculs présentés ne sont pas rassurants.

Attendu que le COMEX a été informé d'actions entreprises par le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) l'intimant de remplir ses obligations.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0324-01** : *de transmettre une lettre à l'Administratrice provinciale lui mentionnant que le COMEX considère que la meilleure façon de s'assurer que le promoteur entreprenne les actions appropriées pour remédier à la situation est de s'en remettre pour l'instant aux démarches entreprises actuellement par le CCEQ. Le COMEX suit la situation de près via l'analyste de la direction des projets nordiques et miniers du MDDELCC, laquelle est en lien direct avec le CCEQ et la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.*

*Le COMEX souhaite être tenu informé par le promoteur sur les mesures qu'il entend entreprendre pour répondre à la condition #3 du certificat d'autorisation.*

**Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.**

**4) PROJET D'EXPLOITATION ET DE TRAITEMENT DE 900 000 TONNES MÉTRIQUES DE MINÉRAI D'OR AU SITE MINIER LAC BACHELOR PAR RESSOURCES MÉTANOR INC. – Exploitation et traitement de 600 000 tonnes de minerai d'or supplémentaire N/Ref : 3214-14-027 N/Ref : 3214-14-027**

**a. Suivi Condition #3, abaissement niveau de l'eau**

ATTENDU QUE le promoteur n'a toujours pas été en mesure de remplir la condition #3 visant à abaisser le niveau d'eau de son parc à résidus à l'élévation de 328,2 mètres.

ATTENDU QUE dans sa lettre adressée à l'administratrice le 27 mars dernier, le COMEX recommandait *de s'en remettre pour l'instant à la procédure enclenchée par le CCEQ* et tenait également à demeurer être informé des mesures entreprises par le promoteur pour remédier à la situation et qu'aucune communication à cet effet n'a été fournie par ce dernier depuis à l'administratrice.

ATTENDU QUE depuis, le COMEX a été informé par l'employée du ministère chargée de suivre ce dossier auprès du promoteur d'une lettre adressée au promoteur par la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec l'intimant de réagir rapidement, soit dans les deux semaines suivant l'émission de la lettre du CCEQ effectuée le 28 mars 2017 pour éviter d'être en non-conformité en vertu de l'article 123.1 de la LQE, et que le promoteur n'a pas donné de suivi à cette lettre dans les délais prescrits.

ATTENDU QUE le COMEX a été informé la veille de la présente réunion qu'un plan d'action aurait finalement été déposé le même jour au ministère et que celui-ci est en cours d'analyse.

ATTENDU QUE le COMEX est également préoccupé par le non-fonctionnement du système de traitement des cyanures et par l'absence d'échéancier de réalisation pour remédier à la situation et que les concentrations résiduelles en cyanures totaux (CNT) sont actuellement supérieures à la norme de rejet prescrite dans l'attestation d'assainissement.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX demeurent en attente du plan d'action ainsi que du suivi qui sera effectué par le CCEQ.

**b. Plan de gestion des résidus miniers (condition #2)**

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 9 mars 2017, pour recommandation à l'Administratrice le plan de gestion des résidus miniers du site minier lac Bachelor en suivi de la condition #2 du projet.

ATTENDU QU'il subsiste une possibilité que les prochains résidus miniers puissent être potentiellement générateur acide et que la caractérisation géochimique du parc à résidus n'est toujours pas complétée et que ces résultats seront transmis par le promoteur dès qu'ils seront disponibles, mais que cette procédure peut prendre plus d'un an.

ATTENDU QUE par mesure de précaution, le promoteur a proposé d'utiliser l'usine de chaulage déjà sur le site pour traiter l'eau dans l'éventualité où le pH de l'eau ne respecterait plus les exigences environnementales, mais que le promoteur n'a toujours pas rendu compte de son bon fonctionnement.

ATTENDU QUE le plan de gestion prévoit dans son ensemble des mesures d'atténuation adéquates qui pourraient être mises en œuvre advenant d'éventuels risques résiduels associés à la géochimie des résidus miniers, à l'érosion éolienne et hydrique.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0419-01** : *de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du plan révisé de gestion des résidus miniers et qu'il répond à la condition #2 de la modification au certificat d'autorisation émise le 10 février 2017. Toutefois, le COMEX s'attend à recevoir dans les délais prescrits de trois mois suivants l'émission de la modification d'autres exigences décrites aux conditions #1 et #6.*

**Action : Transmettre la lettre à l'administratrice.**

**5) Projet de chemins forestiers « H section Ouest » et « I » N/Ref : 3214-05-075 par Matériaux Blanchet**

- a) Suivi des conditions au CA – (reçu le 15 février 2017)
- *Pour information (conditions 1, 2, et 7)*

ATTENDU que le COMEX a reçu pour information un suivi pour les conditions 1, 2 et 7.

ATTENDU que le COMEX prend bonne note du suivi des conditions 1 et 2, et veut être tenu informé, le cas échéant, de tout changement au tracé et des conséquences afférentes occasionnés par la présence éventuelle d'un nid de pygargue à tête blanche, tel que stipulé à la condition 7 du certificat d'autorisation

- *Pour approbation, Étude du potentiel archéologique (condition 8)*

ATTENDU que le COMEX a reçu pour approbation l'Étude de potentiel archéologique exigée à la condition 8 du certificat d'autorisation.

ATTENDU que le COMEX considère que l'étude de potentiel archéologique présente des lacunes au point de vue méthodologique reliées à l'échantillon d'usagers consultés qui se limite à une seule personne, ce qui est jugé non représentatif de l'ensemble des utilisateurs du territoire qui détiennent les connaissances nécessaires pour compléter l'étude de potentiel archéologique.

ATTENDU QUE le COMEX demeure toujours en attente des exigences préalables à la construction des chemins H&I mentionnées aux conditions #3 (mesures de suivi du caribou forestier), #4 (programme de caractérisation du milieu naturel), #5 (travaux associés aux traverses de cours d'eau et l'exploitation des bancs d'emprunt), #6 (mesures de protection éventuelles à la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables)

ATTENDU QUE le COMEX se questionne sur l'absence de compte-rendu des rencontres avec le comité de suivi avec la communauté le quel le promoteur est tenu d'établir suivant la condition #9.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0419-02** : *de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des suivis du promoteur pour les conditions #1, #2, #7 et #8. Ainsi, le COMEX prend bonne note du suivi des conditions 1 et 2, et veut être tenu informé, le cas échéant, de tout changement au tracé et des conséquences afférentes occasionnés par la présence éventuelle d'un nid de pygargue à tête blanche, tel que stipulé à la condition 7 du certificat d'autorisation.*

*Pour ce qui est de l'étude de potentiel archéologique soumise exigée à la condition #8, le COMEX a pris connaissance du document et en est insatisfait. Bien que le COMEX reconnaisse les difficultés rencontrées par l'interviewer dans le cadre de cette étude, il considère que l'étude de potentiel archéologique présente des lacunes au point de vue méthodologique reliées à l'échantillon d'usagers consultés qui se limite à une seule personne, ce qui est jugé non représentatif de l'ensemble des utilisateurs du territoire qui détiennent les connaissances nécessaires pour compléter ladite étude. Aussi, le COMEX recommande que le promoteur complète son étude et prenne contact avec le Conseil de bande de la communauté de Waswanipi pour obtenir une meilleure collaboration des utilisateurs et de ceux qui détiennent les connaissances dites traditionnelles sur le territoire.*

*Par ailleurs, les membres du COMEX demeurent toujours en attente des exigences préalables à la construction des cheminées H&I mentionnées aux conditions #3 (mesures de suivi du caribou forestier), #4 (programme de caractérisation du milieu naturel), #5 (travaux associés aux traverses de cours d'eau et l'exploitation des bancs d'emprunt), et #6 (mesures de protection éventuelles à la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables).*

*Enfin, le COMEX se questionne sur l'absence de compte-rendu des rencontres avec le comité de suivi qu'il est tenu d'établir avec la communauté suivant la condition #9 et aimerait obtenir sans délai l'état des échanges intervenus et à intervenir entre le promoteur et la communauté de Waswanipi en prévision des travaux des routes H section Ouest et I.*

**Action : Transmettre la lettre à l'administratrice provinciale.**

**6) Prolongement du chemin L-209 Nord N/Ref : 3214-05-072 & Construction du chemin E Ouest N/Ref : 3214-05-074 – par Barrette Chapais**

- a. Suivi des questions et de l'échéancier par le COMEX transmis à l'administratrice le 27 juillet 2016 (L-209) et E-Ouest (23 novembre 2015)

ATTENDU que le COMEX a fait parvenir à l'administratrice une série de questions et commentaires à l'adresse du promoteur pour le prolongement du chemin L-209 Nord le 27 juillet 2016, de même que pour la construction du chemin E-Ouest le 23 novembre 2015.

ATTENDU que le COMEX n'a toujours pas reçu aucun suivi depuis.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0419-03** : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX désirent obtenir une mise à jour de l'échéancier des travaux prévus par le promoteur ainsi qu'un suivi sur les questions et commentaires qui lui ont été transmis pour les projets de prolongement du chemin L-209 Nord et la construction du chemin E-Ouest. Le COMEX aimerait aussi savoir comment ces chemins s'inscrivent dans les plans d'aménagement forestier intégré (PAFIT) en cours ou à venir.

**Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.**

## **7) Projet hydroélectrique Eastmain-a-A et dérivation Rupert N/Ref : 3214-10-017**

- a. Demande de modification : construction d'un épi en enrochement et la stabilisation du PK-170

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 29 mars une demande de modification de certificat d'autorisation concernant la construction d'un épi en enrochement et la stabilisation d'un talus au seuil du PK 170 de la rivière Rupert

ATTENDU QUE le COMEX a également reçu des informations supplémentaires du promoteur transmises à l'Administratrice le 18 avril 2017 ainsi que des photos récentes du PK 170 fournies par le promoteur à la demande du COMEX et transmises par l'analyste du MDDELCC le 4 avril 2017.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0419-04** : de transmettre à l'Administratrice une recommandation favorable à la demande de modification du certificat d'autorisation visant la construction d'un épi en enrochement et la stabilisation du PK-170, selon les conditions suivantes :

- Le promoteur devra maintenir les mécanismes d'échanges instaurés avec les cris lors de la construction du projet EM 1A Rupert La Sarcelle durant la phase de construction du PK 170 et fournir un rapport à cet effet à la fin des travaux.
- Le promoteur devra prolonger jusqu'en 2020 le suivi des frayères naturelles situées directement en aval du PK-170.

**Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.**

**8) PROJET MINIER TROILUS PAR FIRST QUANTUM MINERALS LTD. N/REF : 3214-14-025**

- a) Rapport de surveillance et d'inspection environnementale post-fermeture 2015 – pour information

ATTENDU QUE le COMEX a procédé à des suivis tel que décidé à la 351<sup>e</sup> réunion du COMEX et qu'avant la tenue de l'actuelle réunion il a procédé sans autre formalité à l'envoi d'une lettre à l'administratrice provinciale visant l'obtention d'informations complémentaires.

EN CONSÉQUENCE :

**#2017-0419-05** : *En suivi de la 351<sup>e</sup> rencontre du COMEX et à titre de vérification complémentaire, le COMEX a transmis le 12 avril 2017 une lettre à l'administratrice visant l'obtention des études mentionnées au paragraphe 6.2 du rapport annuel 2015 du projet minier Troilus, soit les essais cinétiques des poussières aéroportées.*

**9) Projet minier Whabouchi par Nemaska Lithium, N/Ref : 3214-14-052**

- a) Projet d'exploitation de trois bancs d'emprunts (BB-05, BB-06, BB-07)
- Demande de modification de CA, pour recommandation

ATTENDU QUE le COMEX reçut le 8 mars une demande de modification au certificat d'autorisation du projet minier Whabouchi visant l'exploitation de trois bancs d'emprunts (BB-05, BB-06 et BB-07).

ATTENDU QUE le COMEX a effectué des vérifications auprès d'intervenants au dossier dans la communauté de Nemaska permettant de juger de l'acceptabilité sociale du projet dans le milieu.

ATTENDU QUE le COMEX est globalement satisfait des informations fournies en support à la demande lui permettant de recommander la demande de modification au certificat d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0419-06** : *de recommander à l'Administratrice provinciale l'autorisation à la demande de modification de certificat d'autorisation selon les conditions suivantes :*

- *Avant d'entreprendre l'exploitation des trois bancs d'emprunt (BB-05-BB-06, BB-07), le promoteur devra transmettre à l'administratrice provinciale l'état des échanges intervenus et à intervenir entre le promoteur et les utilisateurs du territoire concernés au sujet du début des travaux et de la nature de ceux-ci.*

**Action : Envoyer une lettre de recommandation à l'administratrice provinciale.**



**10) Prochaines réunions**

- a. **18 mai, Montréal**
  
- b. **21-22-23 juin, Nemaska – considérant le programme prévu, il a été décidé de prolonger la durée du séjour à Nemaska**
  - 1. Rencontre conseil de bande
  - 2. Visite Éléonore
  - 3. Visite PK 170 – rencontre COMEX-HQ (s’informer auprès de H-Q pour faciliter cette visite)
  - 4. Visite Whabouchi

Suzann Méthot effectuera les suivis nécessaires à la préparation du séjour à Nemaska. Les dates ont été modifiées pour tenir compte de la rencontre du Rupert River management board à laquelle Brian Craik participe le 20 juin.

- c. **19 juillet, Québec**